

1



Mythes et réalités de la sous-traitance



La sous-traitance permet d'économiser



Plusieurs études ont démontré que les contrats de sous-traitance coûtent souvent **plus cher** que d'utiliser les ressources à l'interne. De plus, les contrats sont souvent modifiés en cours de route, faisant **exploser les coûts**.

Référence

Institut professionnel de la fonction publique. (2020). *Le coût réel de la sous-traitance*. <https://pipsc.ca/fr/nouvelles-et-enjeux/la-sous-traitance/partie-1-lecout-reel-de-la-soustraitance#:~:text=Le%20recours%20%C3%A0%20la%20sous%2Dtraitance%20a%20plus%20que%20doubl%C3%A9,et%20d'autres%20agents%20contractuels>.

2



Mythes et réalités de la sous-traitance



Le privé est viable à long-terme



Lorsque l'on a continuellement recours à des ressources externes, on perd l'**expertise interne**. À long terme, il peut se créer une « **fonction publique fantôme** », entretenue par une **dépendance au privé**.

Référence

Institut professionnel de la fonction publique. (2020). *Le coût réel de la sous-traitance*. <https://pipsc.ca/fr/nouvelles-et-enjeux/la-sous-traitance/partie-1-lecout-reel-de-la-soustraitance#:~:text=Le%20recours%20%C3%A0%20la%20sous%2Dtraitance%20a%20plus%20que%20doubl%C3%A9,et%20d'autres%20agents%20contractuels>.



Mythes et réalités de la sous-traitance



La sous-traitance garantit une gestion imputable



Le privé n'est pas assujéti aux mêmes mécanismes de **reddition de compte** que le public. Les sous-traitants sont souvent **moins surveillés** que les fonctionnaires, facilitant potentiellement les pratiques malhonnêtes, et invisibilisant du même coup de mauvaises pratiques.

Référence

Hébert, G. et Tremblay-Pépin, S. (2013). *La sous-traitance dans le secteur public : coûts et conséquences*. Institut de recherche et d'informations socio-économiques.

4



Mythes et réalités de la sous-traitance



Le privé garantit la transparence



La sous-traitance **réduit la transparence** des activités gouvernementales, car la protection de la concurrence et des **intérêts commerciaux** tend à prévaloir sur le droit du public à l'information.

Référence

Hébert, G. et Tremblay-Pépin, S. (2013). *La sous-traitance dans le secteur public : coûts et conséquences*. Institut de recherche et d'informations socio-économiques.